

Séance du 8 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 4 octobre 2021.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, VENTALON Vivien et Mmes ACHARD Marie-Claire, Paulette MAGNOL, OLLIER Chantal.

Excusé : DEBOTE Bernard (pouvoir BIZET Jean-François), VERNY Louis (pouvoir CHAUCOT Gérard), BARRIERE Véronique (pouvoir BRIGAULT Michel), BAUDRIER Anne, MILLIROUX Michelle (pouvoir OLLIER Chantal)

Secrétaire de séance : SPINOUBE Olivier

1-DCM 2021-42 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Bourg-Lastic adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
 - de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Reçu en Préfecture le : 22/10/2021

2-DCM 2021-43 : Vente lot de bois

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les lots de bois issu de produits accidentels en forêt sectionale de Farreyroles (volume estimé :470 m³) et en forêt sectionale de Préchonnet (volume estimé :250 m³) ont été inscrits à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre cette coupe de gré à gré bord de route.
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

- Reçu en Préfecture le : 22/10/2021

3-DCM 2021-44 : Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : CHALAMEL

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
39 U	E2	615	7,7	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : SALEIX

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
36 U	IRR	457	7,6	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					
37 B	E2	612	7,7	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>					

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- ✓ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition.

2- Destination des coupes et mode de vente

- ✓ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

- Reçu en Préfecture le : 22/10/2021

4-DCM 2021-45 : Attribution subvention exceptionnelle

Monsieur Olivier SPINOUBE présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de chasse de Bourg-Lastic, après étude du dossier il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Société de Chasse "Les Chasseurs Réunis"	1000 €
TOTAL	1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées.

- Reçu en Préfecture le : 22/10/2021

5-DCM 2021-46 : Décision modificative n°1 assainissement virement de crédit

Madame Achard adjointe aux finances indique au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise sur le budget assainissement afin de pouvoir procéder au remboursement de redevances assainissement émises par erreur. Elle propose donc le virement de crédit suivant :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	273,00
Reversement redevance modernisation des réseaux	706129	273,00		
DEPENSES-FONCTIONNEMENT		273,00		273,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle qu'elle lui a été présenté

- Reçu en Préfecture le : 22/10/2021

6-DCM 2021-47 : Convention utilisation gymnase 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'auparavant, le Conseil Départemental versait à la commune une participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS par les collégiens.

A partir du 1^{er} septembre 2016, l'assemblée départementale a décidé d'intégrer « l'aide à la pratique de l'EPS » dans la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges. Ainsi, la participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS nous est désormais versée directement par le Collège Willy Mabrut, avec lequel il convient de signer une convention d'utilisation du gymnase tous les ans. Il rappelle pour mémoire qu'une convention avait été signée pour l'année scolaire 2020/2021 selon les modalités suivantes : participation du collège à 4.000,00 €. Il précise cependant qu'afin de faciliter les démarches budgétaires il convient désormais de facturer l'utilisation du gymnase en année civile.

Il propose de conserver le montant de 4 000,00€ pour **l'année 2022 payable en une fois** en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de cette future convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. Cependant il ajoute une observation car il considère que les coûts d'entretien et de chauffage du gymnase ont dû augmenter depuis 2016. C'est pourquoi il demande que le contrat soit renégocié pour l'année scolaire 2022/2023.

- Reçu en Préfecture le : 22/10/2021

6-DCM 2021-48 : Réalisation de l'adressage

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers bourcagnots et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Cependant au vu de la complexité de l'opération Mr le Maire propose de faire appel à un prestataire extérieur et plus particulièrement La Poste selon la proposition ci-dessous

Devis de La Poste : phase 1 :2100 € HT,

phase 2 : 2100 € HT

Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- Valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- Reçu en Préfecture le : 22/10/2021

QUESTIONS DIVERSES

Entretien des chemins d'exploitation : Monsieur VENTALON demande qui a la charge de l'entretien des chemins d'exploitation. Il lui est répondu que les chemins d'exploitation doivent être entretenus par les propriétaires riverains.

Référent COVID : Monsieur le Maire expose que suite à un courrier de la préfecture il est demandé à toute les administrations de désigner un référent COVID qui aura en charge d'être l'interlocuteur principal sur toutes les questions relatives à l'épidémie de la COVID-19. Suite à cela il est apparu plus cohérent que ce référent soit un agent. Il est donc décidé de désigner à l'unanimité Mme HUGUET Barbara, Secrétaire Générale, comme référente COVID.

Compte financier unique. Mr le Maire indique que la commune s'était portée candidate pour pouvoir bénéficier dès 2023 de la mise en place du CFU. Par un courrier, la direction des finances publiques a informé le Maire que la candidature de la commune avait été retenue. Il précise que cette procédure entraîne également le passage à la nomenclature M57 et que cela devra faire l'objet d'une prochaine délibération.

Dénomination salle d'animation : Il a été décidé de donner un nom à l'ancienne salle d'animation du camping. Désormais cette salle sera la salle « Jacques Brel ».

EHPAD « Les Bruyères » : Des tensions sont apparues entre les entreprises et plus généralement sur le chantier entre les différents intervenants, vraisemblablement suite à la pression mise par les élus et par Assemblia afin que le chantier avance et rattrape son retard. Il est rappelé que ce retard a généré le report, à plusieurs reprises, du déménagement des résidents. Une réunion décisive se tiendra le lundi 11 octobre afin de fixer la date du déménagement.

Réunion commerce dans le cadre des Petites Villes de Demain : Lors d'une réunion à la Communauté de Communes, il a été précisé qu'un agent serait spécialisé pour tous les sujets relatifs au développement du commerce dans les bourgs. Le bureau d'étude « Shop-in » sera présent à Bourg-lastic le 13 octobre pour une réunion sur le sujet des commerces du bourg. L'objectif de cette réunion sera d'avoir une vision globale et un état de lieu des commerces à Bourg-Lastic.

Parc photovoltaïque : Une société s'est rapprochée de la commune afin de proposer des installations de parcs photovoltaïques. Le Maire indique que cette société propose plusieurs types d'infrastructures notamment des ombrières qui permettent de libérer l'emprise au sol et ainsi de pouvoir exploiter les terrains. Les élus s'entendent sur le fait qu'il s'agit d'un sujet qu'il faudra étudier avec attention notamment en vue du futur PLU. Cependant, ils se posent la question de l'esthétisme du projet et de la pollution visuelle pour les riverains.

Réfection des trottoirs : une réunion est organisée avec le département le mercredi 27 octobre. Mme Achard précise également qu'un courrier d'intention sera réalisé afin de demander les aides techniques et financières qui pourraient être mis en œuvre dans ce projet.

Réunion Amicale Laïque : L'assemblée générale de l'amicale Laïque a eu lieu le 5 octobre. Un nouveau conseil d'administration a été élu suite à quoi une deuxième réunion sera organisée afin d'élire le bureau.